



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-345

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-08-21-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-187 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (3 pages)	Page 3
R32-2026-08-21-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2026-189 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-48 du 24 juillet 2025 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Calais (3 pages)	Page 6
R32-2026-08-25-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-193 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-09 du 19 février 2024 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry (3 pages)	Page 9

Arrêté DOS-GRHH-2026-187 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer
--

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 24 janvier 2023 DOS-SDE-GRH-2023-06 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la région de Saint Omer ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Pas-de-Calais, le directeur de la CPAM Côte d'Opale, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la région de Saint-Omer sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : L'arrêté du directeur général de l'ARS du 24 janvier 2023 DOS-SDE-GRH-2023-06 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 21 août 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Philippe BATAILLE	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE	Monsieur Frédéric MARQUANT
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Le directeur ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Monsieur Pascal ROBILLARD	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Docteur Dieudonné TCHATCHOUA	En attente de désignation
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Nijki Nathalie TCHATCHOUA	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur Jean-Michel BILLAUT	

Membres nouvellement désignés en gras

**Arrêté DOS-GRHH-2026-189 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-48 du 24 juillet
2025 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre
Hospitalier de Calais**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-48 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Calais ;

Vu les décisions de désignations transmises par le conseil de surveillance de l'établissement et la commission médicale de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DOS-GRHH-2025-48 du 24 juillet 2025 fixant la composition de la commission d'activité libérale au sein du centre hospitalier de Calais est modifié. La composition telle que modifiée est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du

mandat restant à courir. La commission d'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la directrice du centre hospitalier de Calais qui informera les membres concernés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS et la directrice du centre hospitalier de Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille le 21 août 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Calais

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Marie-Anne ROUHIER	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Madame Corinne NOEL	Monsieur Jean JOLY
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	La directrice de l'établissement ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Monsieur Pascal ROBILLARD	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Docteur Abderrazzak ABDOUSSI	Docteur Ali KHACHFE
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Hervé MALOGNE	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur Jean-Paul VASSEUR	

Arrêté DOS-GRHH-2026-193 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-09 du 19 février 2024 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 19 février 2024 DOS-SDES-GRHH-2024-09 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, modifié ;

Vu la décision de désignation transmises par le conseil de surveillance de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-09 du 19 février 2024 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry est modifié. La composition telle que modifiée est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du

mandat restant à courir. La commission d'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Béthune-Beuvry qui informera les membres concernés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS et le directeur du centre hospitalier de Béthune-Beuvry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille le 25 août 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN


ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume DEWEVRE	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Madame Virginie SOUILLART	Dr Francis MEURIN
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Le directeur de l'établissement ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Monsieur Cédric LAURIER	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Docteur Elvis NKOUNKOU	Docteur Hassane CHALLI
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Guillaume DERVAUX	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.	Monsieur Jean-Michel MARTIN	